

d'hui, de façon que les décaissements actuels servent plutôt aux petits revenus qu'aux citoyens nantis. Une telle mesure ne sera pas bien accueillie par beaucoup de ceux qui perdront tout ou partie des allocations qu'ils reçoivent, mais elle viendrait sensiblement en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Toute restriction au programme d'allocations familiales doit, par conséquent, viser deux objectifs: venir en aide aux familles nécessiteuses dont les ressources ne leur permettent de subvenir de façon appropriée aux besoins de leurs enfants, et, d'autre part, indemniser les familles situées au palier inférieur des revenus moyens afin de les soulager du fardeau économique que constitue l'éducation des enfants afin que ces derniers se frayent un chemin à l'avenir. Ces deux objectifs doivent demeurer la clé de voûte de toute politique familiale au Canada. Je fais allusion à la déclaration introductive du Livre blanc. Au moment où les Canadiens essaient d'améliorer leur environnement social et physique, un de leurs objectifs consiste à assurer à chaque citoyen un revenu suffisant pour vivre. Le Livre blanc permettait de dégager les éléments essentiels de la sécurité de revenu au Canada. Par exemple, de quelle façon le gouvernement fédéral peut-il le mieux s'acquitter de sa tâche dans le domaine de la sécurité du revenu, à l'intérieur d'un État fédéral? L'aptitude à percevoir un revenu suffisant dépend des actes du gouvernement lui-même tout aussi bien que de facteurs indépendants de la volonté du particulier.

Le rôle du gouvernement, et je cite ici le Livre blanc, est donc d'élaborer, sur le plan social et sur celui de l'économie, des mesures qui influenceront sur les facteurs indépendants en question et aideront l'individu à atteindre le but envisagé. La sécurité de revenu protège les gens en leur assurant un appoint lorsque leurs ressources ne sont pas suffisantes pour faire face aux besoins que la société considère fondamentaux. Elle remplace également le revenu des personnes ayant perdu leur capacité de gain en raison de situations telles que le chômage, la maternité, la maladie, l'invalidité, l'âge ou la perte du soutien de famille. En tant qu'élément de la politique de sécurité sociale en général, les programmes de sécurité de revenu sont renforcés par d'autres composantes telles que l'assurance médicale et les services spéciaux destinés aux assistés sociaux. Ce sont là deux exemples marquants.

Bien que toute nouvelle initiative se limite nécessairement aux possibilités d'ordre économique, l'économie ne doit pas moins être mise au service des objectifs sociaux. Ce qu'il importe de réaliser avant tout, c'est l'épanouissement de la personne humaine. Cet exposé préliminaire de la position du gouvernement en matière de sécurité de revenu était un point de départ qui pouvait être modifié selon les influences des divers facteurs inhérents aux formules proposées dans le Livre blanc. Mais ce n'était qu'une entrée en matière et on avait bien l'intention d'y donner suite.

Il appartenait ensuite aux Canadiens, aux citoyens et à leurs représentants auprès des divers organismes et paliers de gouvernement de prendre l'initiative. Les Canadiens se sont mis à l'œuvre et les propositions sur le régime de sécurité de revenu familial sont un point de départ pour l'application d'une formule de revenu garanti à l'intention des travailleurs.

Au cours de la mise au point du régime de sécurité de revenu familial, on s'est constamment efforcé de tenir les provinces au courant des propositions et de leur demander ce qu'elles en pensaient. Plusieurs gouvernements provinciaux critiquaient le programme actuel d'allocation

familiales. Mes fonctionnaires et moi-même avons fait des visites dans toutes les provinces afin de déterminer et de discuter la nature et la portée des propositions fédérales avec les ministres provinciaux et leurs fonctionnaires. Une conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être ayant été tenue, les propositions y ont été revues et le point de vue des provinces exprimé. De nombreux changements, d'importance, ont été faits. De nouveau, mes fonctionnaires et moi-même avons visité les provinces pour discuter de modifications. Il en est résulté d'autres rajustements dans les propositions. Une autre réunion des ministres du Bien-être a eu lieu. Après l'annonce du régime, à la Chambre, nous avons eu d'autres entretiens avec les provinces qui souhaitaient d'autres pourparlers.

J'aimerais parler du programme FISP, relatif à la sécurité du revenu en général au Canada. Le bill FISP est la troisième étape destinée à améliorer dans l'ensemble le programme de la sécurité de revenu au Canada. La première étape a été le supplément de revenu garanti pour les pensionnés de la vieillesse. La deuxième a été l'amélioration du programme d'assurance-chômage. La troisième était un régime sélectif de sécurité de revenu visant les familles économiquement faibles, c'est-à-dire le bill actuellement à l'étude. Suivant ce bill, les prestations remplacent celles qu'offrent les programmes existants d'allocations aux familles et aux jeunes. Les enfants de moins de 12 ans obtiendront \$15 par mois au lieu de \$6 ou de \$8. Les enfants de 12 à 17 ans toucheront \$20 par mois, au lieu de \$8 ou de \$10. Ce programme vise à soutenir le revenu. Le soutien du revenu atténue la pauvreté et réduit la dépendance chez ceux dont les moyens d'existence provenant d'autres sources sont limités.

Des programmes typiques de soutien de revenu sont les programmes d'assistance sociale et les programmes de revenu garanti. Le régime du revenu garanti au Canada fonctionne à trois niveaux. Premièrement, il y a la protection du revenu, par l'intermédiaire des divers programmes d'assurance sociale et de paiements universels s'appliquant à ceux qui remplissent certaines conditions d'admissibilité, sans égard à leurs revenus courants provenant d'autres sources. Certains exemples en sont l'assurance-chômage, les régimes de pensions du Canada et du Québec, les pensions des anciens combattants, les indemnités pour les accidents du travail, la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales.

Le second palier est le soutien de revenu pour ceux dont les revenus d'autres sources n'atteignent pas des montants déterminés. Voilà essentiellement la formule du revenu garanti. Par exemple, nous avons les programmes courants du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées et le nouveau bill RRFPG, actuellement à l'étude. Le troisième palier, bien entendu, est celui de l'assistance sociale pour ceux qui ne peuvent subvenir convenablement à leurs besoins par leurs propres efforts, ou encore grâce aux programmes fonctionnant aux deux autres niveaux que je viens de décrire. Les régimes universels de prestations tels que les allocations familiales et les prestations de sécurité de la vieillesse servent à la fois de soutien et de protection au revenu. Tous deux sont très coûteux dans notre effort de réduire la pauvreté. Nous conservons la pension de la sécurité de la vieillesse à \$80 par mois car elle constitue un élément important des retraites chez la majorité des Canadiens; elle sert de fondement au Régime de pensions du Canada et aux régimes privés de pensions. Mais nous avons surtout mis l'accent sur le supplément de revenu garanti que nous avons sensi-